



NOTE D'INFORMATION

Tout dossier d'inscription cantine 2014/2015 doit être déposé **avant le 10 Juillet 2014** selon les permanences d'accueil public.

Après cette date, les dossiers réceptionnés seront traités début septembre pour une inscription à la cantine à compter du mois d'octobre 2014

PIÈCES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER DUMENT REMPLI

- ◆ JUSTIFICATIF DE TRAVAIL DES DEUX PARENTS
- ◆ ATTESTATION ASSURANCE (ACCIDENT ET RESPONSABILITÉ CIVILE) POUR CHAQUE ENFANT
- ◆ FICHES DE RENSEIGNEMENTS JOINTES, COMPLÉTÉES ET SIGNÉES
- ◆ AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT JOINTE SI CHOIX DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Notre site internet est à votre disposition pour toute information.

www.cc-aspres.fr



SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

2 allée Hector Capdellayre - B.P. 11 - 66301 THUIR CEDEX

Restauration Scolaire: Tel: 04.68.53.73.62

Notre site internet est à votre disposition :

www.cc-aspres.fr

**À L'ATTENTION DES PARENTS
DONT LES ENFANTS FRÉQUENTERONT
LES RESTAURANTS SCOLAIRES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES
À PARTIR DU
MARDI 2 SEPTEMBRE 2014**

Vous trouverez ci-après :

- ◆ 1 fiche "TARIFS" 2014-2015
- ◆ 1 fiche "INFORMATIONS"
- ◆ le règlement de fonctionnement du service
- ◆ 1 fiche d'inscription, à compléter et amener le jour de l'inscription
- ◆ 1 fiche d'urgence médicale, à compléter et joindre au dossier d'inscription
- ◆ 1 autorisation de prélèvement bancaire à compléter et joindre au dossier. si vous choisissez l'option «prélèvement bancaire »,
- ◆ 1 imprimé de demande de dérogation à l'accès au service.

A détacher si nécessaire :

- ◆ 1 imprimé de demande de radiation du restaurant scolaire (à transmettre impérativement pour THUIR, au siège de la Communauté, pour les autres communes, dans vos mairies **dès que l'enfant ne fréquente plus le service de restauration**)
- ◆ 1 imprimé de demande de radiation du prélèvement automatique

Les dossiers sont à déposer dûment remplis :

Pour les enfants scolarisés à THUIR :

Restauration Scolaire: Tel: 04.68.53.73.62

Immeuble multifonction – 2, Allée Capdellayre – B.P. 11 - 66301 THUIR CEDEX

Une boîte aux lettres identifiée « Communauté de communes » est à votre disposition à l'entrée du bâtiment.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Pour les enfants scolarisés dans les autres communes de la Communauté :

dans vos mairies respectives, selon leurs horaires d'ouverture.

Communauté de Communes des Aspres

RESTAURATION SCOLAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2014/2015

FICHE D'INFORMATIONS

PERMANENCE ACCUEIL ET ENCAISSEMENTS :

A compter du **mardi 10 Juin 2014** :

VOIR PLANNING DES PERMANENCES AFFICHÉ HALL D'ACCUEIL
IMMEUBLE MULTIFONCTION & ÉCOLES

PARTICIPATION DES FAMILLES :

La possibilité d'un paiement mensuel de la participation des familles au service de restauration scolaire est reconduite pour l'année scolaire 2014-2015.

Il est rappelé :

- ♦ Que l'accès au restaurant scolaire est réservé aux élèves des **classes maternelles et primaires inscrits et à jour du paiement de la redevance de demi-pension.**

MODE DE PAIEMENT :

- ♦ **PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE** : remplir l'autorisation de prélèvement jointe et la retourner accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire format IBAN.

♦ EN ESPÈCES :

Se présenter chaque mois, au jour d'ouverture de la permanence, au bureau de la restauration scolaire ou en mairie.

- ♦ **PAR CHÈQUE** : libellé à l'ordre de LA REGIE SERVICE FAMILLE à adresser à la Communauté de Communes des Aspres, en mentionnant au dos du chèque LE NOM DE L'ENFANT - voir article 4.

PRÉCISIONS :

- ♦ **MODIFICATION DE SITUATION** : pour être prise en compte, toute modification doit être signalée par écrit ou courriel, adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres dans les plus brefs délais.

♦ MÉDICAMENTS :

La loi interdit au personnel de service de donner tout traitement médicamenteux aux enfants. Vous voudrez bien informer votre médecin de cette mesure.

♦ EN CAS DE GRÈVE :

Il est précisé aux familles qu'en cas de grève du personnel enseignant affectant les écoles primaires et maternelles, la restauration scolaire accueille les enfants.



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Allée Hector Capdellayre - B.P11 - 66301 THUIR CEDEX

Bureau Restauration Scolaire: 04.68.53.73.62

www.cc-aspres.fr

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est facultative ; elle a pour objet d'assurer dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des enfants scolarisés.

L'inscription au service est obligatoire avant le début de chaque année scolaire. Les inscriptions en cours d'année sont possibles à l'arrivée de l'enfant à l'école.

Les dossiers sont à retirer aux bureaux administratifs de la restauration scolaire – Allée Capdellayre Bâtiment multifonction – 1er étage à THUIR, ou dans les mairies situées sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres.

ARTICLE I – CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

Le service de restauration fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 12h à 14h selon l'organisation interne liée aux nouveaux rythmes scolaires. Le personnel communal ou intercommunal affecté au service assure la surveillance et l'encadrement des enfants durant les temps de repas, dans la cour de l'école ou les structures les accueillant et dans les locaux de la restauration.

Tous les élèves des classes maternelles et primaires des établissements publics scolaires situés sur le territoire de la Communauté de Communes des Aspres sont susceptibles d'être accueillis sur le service de restauration scolaire.

Cependant, en cas de nécessité absolue, l'ordre de priorité suivant sera à respecter :

- 1 ♦** Les élèves dont le parent unique ou les deux parents justifient d'une activité professionnelle permanente (copie fiches de paye ou contrat à fournir lors de l'inscription)
- 2 ♦** Sur dérogation : les élèves transportés, domiciliés dans une commune hors périmètre; ou scolarisés dans une classe spécialisée d'une école de l'intercommunalité ; ou autres raisons (médicales, professionnelles, inscription d'une fratrie...)
- 3 ♦** Élèves dont la scolarisation d'un cycle se déroule dans l'école d'une commune autre que la commune de résidence.

Les demandes n'entrant pas dans les définitions ci-dessus, et sous réserve des places disponibles, seront reçues par le Maire de la commune concernée et transmises pour décision du Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES (travail saisonnier, circonstances familiales exceptionnelles notamment).

Fréquentation :

- ♦ Elle peut être « régulière » (4,3, 2 ou 1 fois par semaine) à jours fixes
- ♦ Elle peut être « occasionnelle » (sous réserve de place disponible)

Il convient de procéder à ces inscriptions, en précisant dans un délai de **10 jours**, les dates effectives de réservation.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCES DES USAGERS AU SERVICE

a ♦ Un délai de 10 jours est nécessaire pour mettre en place le service de restauration (commande des repas, protocole de liaison froide).

b ♦ Cas particulier : prise en charge des allergies alimentaires : P.A.I

Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire **SONT CHARGES** d'en informer dans les plus brefs délais la commune ou la communauté, **et** l'établissement scolaire, lequel provoque une réunion avec le médecin conseil et les intervenants désignés. **Un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pourra alors être établi pour assurer, dans la mesure du possible, la prise en charge rigoureuse de cette allergie dans le cadre de la restauration scolaire.**

ARTICLE 3 - REDEVANCES DE DEMI-PENSION

Les tarifs sont arrêtés par délibération du Conseil Communautaire et sont valables pour une année scolaire complète.

Le paiement s'effectue **chaque mois** auprès du régisseur délégué, dans les conditions suivantes :

♦ Fréquentation régulière :

Forfait annuel à payer en 10 acomptes mensuels égaux payables **dès réception de la facture.**

♦ Fréquentation irrégulière :

Par dérogation exceptionnelle, l'enfant peut fréquenter de façon irrégulière le service de restauration scolaire, sur demande motivée et après accord du Président de la Communauté de Communes des Aspres, et dans la limite des places disponibles.

Les parents devront se présenter 10 jours avant la date souhaitée, pour :

- ♦ Déclarer les jours précis de consommation
- ♦ Régler leur participation selon le tarif en vigueur

Ci-joint document « Demande de dérogation » à compléter.

Le jour réservé sera considéré comme consommé et fera l'objet de paiement.

♦ Sorties Scolaires :

Le repas réservé est maintenu en cas de sorties scolaire. Le pique-nique sera délivré aux élèves inscrits.

ARTICLE 4- MODES DE PAIEMENT

Une facture mensuelle sera envoyée par courrier ou par courriel, sur la base de laquelle le règlement sera à effectuer au plus tôt.

Le paiement de la participation mensuelle s'effectue auprès :

- Des points d'encaissement dans vos mairies, ou de la régie principale à THUIR, en espèces.
- Par chèque libellé à l'ordre de régie Service Famille, adressé à la Communauté des Communes.
- Par prélèvement bancaire.
- Par paiement en ligne sur le site dédié : <https://www.espace-famille.net/cc-aspres>

En cas d'impayé, et après lettre de relance, le dossier sera transmis au Trésor Public de THUIR.

Paiement des redevances de demi-pension par prélèvement automatique :

Toute modification concernant le prélèvement bancaire : changement d'Etablissement, arrêt du prélèvement, doit être signalé **avant le 20 de chaque mois** pour être applicable le mois suivant.

Document « Résiliation du prélèvement automatique » joint.

A défaut, il ne pourra être demandé de remboursement à la Communauté de Communes des Aspres.

En cas de refus par une banque d'honorer un paiement par chèque ou par prélèvement, l'usager doit payer les frais financiers générés par le rejet bancaire.

En cas de deux rejets successifs par l'organisme bancaire, le prélèvement sera automatiquement résilié ; l'usager devra s'acquitter auprès du Trésor public des participations non réglées, ainsi que des frais de restauration pour le mois suivant. L'usager devra ensuite se présenter tous les mois pour payer sa redevance auprès du régisseur.

ARTICLE 5 - REMBOURSEMENTS

a ♦ Inscription au forfait mensuel

Dans la mesure où le paiement s'effectue a posteriori, les parents pourront obtenir un avoir partiel sur facture dans les cas suivants :

- ♦ Départ définitif de l'établissement scolaire en cours de mois. La prise en compte se fera au regard du **certificat de radiation à fournir obligatoirement.**
- ♦ Absence scolaire **justifiée**, correspondant à 10 repas non consommés consécutifs.

Le remboursement est opéré sur la base du prix de journée alimentaire fixé par le Conseil de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES et du nombre de repas non consommés.

b ♦ Inscription dérogatoire

En aucun cas le repas réservé, non consommé, ne donnera lieu à remboursement.

c ♦ Evénements exceptionnels :

La fermeture exceptionnelle de l'école suite à des intempéries, ou pour tout mouvement de grève des enseignants, ne donnera droit à aucun remboursement, jusqu'à une semaine de fermeture. A compter de ce délai, et sur demande des parents, un remboursement pourra être accordé.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE RADIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

Tout départ en cours d'année scolaire doit être signalé par la famille au responsable du service administratif de la restauration scolaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES **avant le 20 du mois** pour le mois qui suit. A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement par la famille.

Ci-joint document « Demande de radiation » à compléter.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants pendant le temps de restauration scolaire.

Les enfants sont placés sous la surveillance du personnel communal ou intercommunal. Chaque enfant doit respecter l'état et la tranquillité du lieu où il est accueilli pendant le fonctionnement du service de restauration scolaire. Pour toute indiscipline constatée, un avertissement sera établi.

En conséquence, au 3ème avertissement, le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES sur avis du Maire concerné, se réserve le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement, du service de la restauration scolaire après avoir préalablement notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la famille.

Il ne sera procédé à aucun remboursement de paiement en cas d'exclusion disciplinaire, temporaire ou définitive d'un enfant du bénéfice de la restauration scolaire.

ARTICLE 8 - VALIDITÉ

Le présent règlement entre en vigueur dès la rentrée scolaire 2014-2015.

Le Président.



SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE

2 allée Hector Capdellayre - B.P. 11 - 66301 THUIR CEDEX

Restauration Scolaire: Tel: 04.68.53.73.62

Notre site internet est à votre disposition :

www.cc-aspres.fr



Generé sur QRcode-pro.com

BANYULS DELS ASPRES - BROUILLA - CAIXAS - CALMEILLES - CAMÉLAS - CASTELNOU - FOURQUES
LLAURO - MONTAURIOL - OMS - PASSA - SAINT JEAN LASSEILLE - SAINTE COLOMBE DE LA
COMMANDERIE - TERRATS - TORDÈRES - TRESSERRE - TROUILLAS - VILLEMOLAQUE - THUIR

À DÉTACHER SI NÉCESSAIRE



**RÉSILIATION DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE
RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que j'arrête le prélèvement automatique «restauration scolaire» à compter du

Concernant mon (mes) enfant(s).....

Elève(s) de l'école Classe

Je m'acquitterai des paiements mensuels à venir directement sur ma commune au service compétent de la restauration scolaire.

Fait à, le

Signature du
Responsable de l'enfant

IMPORTANT

Transmettre cette demande
au siège de la Communauté de Communes des Aspres
ou en Mairie (sauf Thuir)

Communauté de communes des Aspres
Immeuble multifonction
Allée Capdellayre BP11
66301 THUIR CEDEX

au plus tard le 20 du mois précédent la date de résiliation

A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement (article 4 du Règlement)



À DÉTACHER SI NÉCESSAIRE



**DEMANDE DE RADIATION
DU RESTAURANT SCOLAIRE DE THUIR**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que mon enfant.....

Elève de l'écoleClasse

Ne fréquentera plus le restaurant scolaire à compter du

Fait à, le

Signature du
Responsable de l'enfant

IMPORTANT

Transmettre cette demande
au siège de la Communauté de Communes des Aspres
et en Mairie (sauf Thuir)

Communauté de communes des Aspres

Immeuble multifonction
Allée Capdellayre BP11
66301 THUIR CEDEX

au plus tard le 20 du mois précédent la date de résiliation

A défaut, le montant du forfait reste dû intégralement (article 6 du Règlement)

VOS MAIRIES

BANYULS DELS ASPRES

2 rue des Vendanges
66 300 Banyuls dels Aspres
Tél : 04-68-21-72-17

BROUILLA

7 Rue Julien PANCHOT
66 620 Brouilla
Tél : 04-68-95-33-11

CAIXAS

Adresse : Lieu-dit les Ortels
66 300 CAIXAS
Tél : 04-68-38-83-68

CALMEILLES

Adresse : Le Village
66 400 CALMEILLES
Tél : 04-68-39-41-50

CAMÉLAS

Adresse : Lieu-dit La Plaine
66 300 CAMELAS
Tél : 04-68-53-41-29

CASTELNOU

Adresse : Carrer de la Patora
66 300 CASTELNOU
Tél : 04-68-53-45-72

VOS MAIRIES

FOURQUES

Place de la Mairie
66 300 FOURQUES
Tél : 04-68-38-80-41

LLAURO

Place du Platane
66 300 LLAURO
Tél : 04-68-39-40-22

OMS

Mairie
66 300 OMS
Tél : 04-68-39-40-13

PASSA

18 avenue Louis Torcatis
66 300 PASSA
Tél : 04-68-38-80-80

SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE

3 Carrer del Canigou
66 300 SAINTE COLOMBE
DE LA COMMANDERIE
Tél : 04-68-39-40-13

SAINT JEAN LASSEILLE

30 Avenue de la Mairie
66 300 SAINT JEAN LASSEILLE
Tél : 04-68-21-72-05

TERRATS

Rue de la Mairie
66 300 TERRATS
Tél : 04-68-53-44-67

TORDÈRES

2 Chemin des Ecureuils
66 300 TORDERES
Tél : 04-68-38-80-58

TRESSERRE

Place de la Mairie
66 300 TRESSERRE
Tél : 04-68-38-80-34

TROUILLAS

Place de la Mairie
66 300 TROUILLAS
Téléphone : 04-68-53-06-17

VILLEMOLAQUE

1 Place de la République
66 300 VILLEMOLAQUE
Tél : 04-68-21-70-72

THUIR

Service Restauration Scolaire
2 allée Hector Capdellayre - B.P.
11 - 66301 THUIR CEDEX
Tel: 04.68.53.73.62